

## DELIBERATION N°2024-129

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

**Suppléants votants :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LECOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LÉBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LECOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Absents :** DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires : .....23

Suppléants votants : .....6

Suppléant non-votant : .....0

Pouvoirs : .....1

Total votants : .....30

Présents : .....29

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.**

**Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand**

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE PAR LE SDOMODE - ACTE GENERAL DU TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2023 rendue exécutoire le 2 janvier 2024, approuvant les modifications statutaires.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence a été

constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du syndicat et des communautés de communes membres.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'exercice de la compétence de collecte des déchets à partir de cette même date, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral validant le transfert de compétence du SDOMODE/PRECOVAL.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement :

- le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- la convention d'organisation de la compétence définissant les règles de fonctionnement entre les deux entités,
- les arrêtés de nomination au sein des services du SDOMODE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

